

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2025 – 016R

**Objet : Aménagement chemin des Fontaines – Maîtrise d'œuvre – Avenant n°2
Annule et remplace la décision n°2025-016**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-1 concernant les clauses de réexamen,

Vu la décision n°2022-066 du 15 novembre 2022 attribuant le marché à l'entreprise INGEROP Conseil et Ingénierie, pour un forfait provisoire de rémunération pour la Commune de Vétraz-Monthoux de 23 100,00 € HT, soit 27 720,00 € TTC,

Vu la décision n°2023-057 du 27 juillet 2023 autorisant un avenant n°1, sans incidence financière,

Vu le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), et notamment son article 11 concernant le passage au forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Considérant les clauses du CCAP disposant du passage du forfait provisoire de rémunération au forfait définitif de rémunération à compter de la validation de la phase AVP et selon la libre négociation,

Considérant la négociation intervenue entre la commune de Vétraz-Monthoux et l'entreprise INGEROP Conseil et Ingénierie,

Considérant qu'il a été négocié le découpage suivant :

- Pour les missions ESQ et AVP, le forfait définitif de rémunération a pour base l'enveloppe financière affectée aux travaux, soit 350 000,00 € HT,
- Pour les missions PRO, ACT, VISA, DET, OPC et AOR, le forfait définitif de rémunération a pour base le montant du marché de travaux attribué, soit 429 659,40 € HT,

Considérant que le taux de rémunération par phase est identique aux taux initiaux présentés par l'entreprise INGEROP Conseil et Ingénierie lors de son offre,

Considérant que ce découpage entraîne une plus-value de 3 903,31 € HT, soit 4 683,97 € TTC au montant du marché initial,

Considérant que le nouveau montant du marché est de 27 003,31 € HT, soit 32 403,97 € TTC que l'augmentation globale du montant du marché est de 16,90 %.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°2 au marché incluant les modifications précitées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant avec l'entreprise adjudicataire.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 10/02/2025,

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en sous-préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le 11/02/25
publié ou notifié le 11/02/25

